



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_081-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-081 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2023_077 du 6 avril 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour la période 2023-2026,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés au titre de ladite convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) et en particulier son article L133-8, qui stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DIT que le Budget primitif 2023 de l'EPIC Agence d'attractivité, qui s'équilibre à 1.042.180€ en dépenses et en recettes de la Section d'Exploitation et à 342.428,60€ en dépenses et en recettes de la Section d'Investissement, dont 295.216€ de Restes à réaliser en dépenses et 204.988€ de Restes à Réaliser en recettes, prévoyant une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 440.000€, conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de moyens 2023,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à cet exercice budgétaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.